

Département du Val de Marne

**Enquête publique relative au déclassement du mail
des Coquelicots
Commune de L'Haÿ-les-Roses**

Du 1^{er} février au 14 février 2022

Rapport d'enquête-Conclusions et Avis

Commissaire-enquêtrice : Marie-José Albaret-Madarac

RAPPORT D'ENQUÊTE

1.	LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
1.1	Situation du mail des Coquelicots	3
1.2	Objet de l'enquête publique.....	5
1.3	Cadre juridique.....	5
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	6
2.1	Désignation de la commissaire-enquêtrice.....	6
2.2	Préparation et modalités de l'enquête publique.....	6
2.3	Publicité de l'enquête	7
2.4	Composition du dossier soumis à l'enquête	7
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
4.	OBSERVATIONS	7
	CONCLUSIONS et AVIS	12
	ANNEXES	13
1.	Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021	13
2.	Arrêté du maire en date du 10 janvier 2022	15
3.	Publicité site de la ville	17

Rapport d'enquête-Conclusions et Avis page 3/18



L'accès au mail des coquelicots par la rue de Chevilly



L'accès au mail des Coquelicots par la rue des Coquelicots

1.2 Objet de l'enquête publique

La demande de fermeture d'une portion du mail des Coquelicots par la copropriété éponyme implique sa clôture à la circulation piétonne et automobile et son déclassement.

En effet, le mail des Coquelicots est une voie communale qui relève du domaine public et comme tel, en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est « inaliénable et imprescriptible ».

L'article L111-1 du code de la voirie routière définit le domaine public routier comme étant « l'ensemble des biens du domaine de la commune affectés aux besoins de la circulation terrestre ».

Une portion de la voie soumise au déclassement et dont la privatisation est demandée par la copropriété des Coquelicots donne accès à certains bâtiments de la copropriété, est actuellement fermée à la circulation automobile par des potelets, ne permet qu'un accès piétons. L'autre portion qui lui fait suite est ouverte au cheminement des piétons et au stationnement automobile mais ne dessert aucune propriété.

L'engagement d'une procédure de déclassement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2021 (annexe1). La délibération a été transmise en préfecture et a fait l'objet d'un affichage le 6 octobre 2021.

La présente enquête, prescrite par arrêté municipal n°URB 01 22 020 en date du 10 janvier 2022 a pour objet le déclassement du mail des Coquelicots dans les conditions prévues par les articles L141-3 du code de la voirie routière :

- La fermeture de la voie a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- le déclassement ne peut être prononcé, par délibération du conseil municipal de la mairie de l'Hay-les-Roses qu'après enquête publique.

A la suite de cette enquête, le nouveau statut de cette voie permettra à la commune de l'Hay-les-Roses de procéder à une aliénation d'une portion du mail et de conserver dans le domaine privé communal la seconde portion ouverte sur la rue des Coquelicots.

Le coût de la cession est estimé à 1 euro du m², soit une somme totale de 1385 euros.

1.3 Cadre juridique

Dans le cadre d'une enquête publique pour déclassement, les références réglementaires reposent sur une combinaison des dispositions suivantes :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3111-1.
- Le code de la voirie routière (CVR) et les articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R 131-8, R141-4 à R141-10.
- Le code des relations entre le public et l'administration et les articles L134-1 à L134-2 et R134-3 à R134-32

La désignation du commissaire-enquêteur est réalisée par le maire sur la liste d'aptitude départementale.

L'arrêté d'organisation de l'enquête est rédigé par le maire et précise l'objet de l'enquête, sa durée, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et rencontrer le commissaire-enquêteur.

L'arrêté fait l'objet d'une publication par voie d'affiche 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le dossier d'enquête comporte obligatoirement une notice explicative, un plan de situation et un registre paraphé par le commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal compétent pour prendre la décision de déclassement, décide de la suite à donner à l'enquête publique en prenant en compte les observations du public et du commissaire-enquêteur.

- L'arrêté du Maire de l'Haÿ-les-Roses n° URB 01 22 020 en date du 10 janvier 2022 prescrit l'enquête publique relative au déclassement du mail des coquelicots faisant partie du domaine public routier communal (annexe 2).

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

Monsieur le Maire, sur une liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs de la Préfecture du Val de Marne a désigné madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire-enquêtrice pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le déclassement du mail des Coquelicots.

La commissaire-enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein de la collectivité locale qui organise l'enquête.

2.2 Préparation et modalités de l'enquête publique

La signature de l'arrêté municipal a été précédée par un contact entre la commissaire-enquêtrice et les services de la ville qui ont permis de retenir la date et les modalités de la permanence.

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie le 24 janvier 2022 et le dossier a été présenté à la commissaire-enquêtrice qui a ouvert et paraphé le registre, aucun texte ne prévoyant qui doit se charger de cette formalité.

Une visite sur place a permis à la commissaire-enquêtrice de prendre connaissance de la configuration de la voie. A cette occasion il a été constaté que l'affichage sur le site avait été réalisé.

L'arrêté prescrit que l'enquête se déroulera du 1^{er} février au lundi 14 février 2022, que les pièces du dossier et le registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à disposition de celui-ci au service de l'aménagement urbain en mairie aux jours et heures d'ouverture au public de ce service prévus par l'article 2.

L'arrêté précise que les personnes qui souhaiteront rencontrer la commissaire-enquêtrice pourront le faire au cours de sa permanence le samedi 5 février 2022 et lui adresser leurs observations écrites en les consignnant sur le registre d'enquête, par courrier à l'hôtel de ville ou par messagerie via une adresse mail.

2.3 Publicité de l'enquête

Les affiches de format A4 ont été apposées devant et derrière l'hôtel de ville et sur le site, à chaque extrémité du mail.

L'enquête est annoncée sur le site internet de la ville dès la page d'accueil (annexe 3).

2.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier comporte, dans une chemise à sangles et des sous-chemises jaunes :

- Le registre d'enquête comprenant 23 feuillets non mobiles.
- Un dossier d'enquête de 11 pages.
- En annexe 1, la délibération du conseil municipal n°48 du 30 septembre 2021.
- En annexe 2, l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.
- En annexe 3 un plan de masse au format A3.
- Un plan de situation au 1 / 1250^{ème}.
- Un plan de division établissant les superficies des deux portions.
- Une chemise comportant une photographie des points d'affichage (2 près de la Mairie et 3 de part de d'autre du mail).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier a été tenu à disposition des visiteurs 15 jours du 1^{er} au 14 février 2022 aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville.

La complétude du dossier a été vérifiée par la commissaire-enquêtrice.

La permanence du 5 février s'est tenue au rez de chaussée dans la salle du conseil, la commissaire- enquêteuse n'y a reçu qu'une seule visite.

4. OBSERVATIONS

L'enquête publique a recueilli 17 observations, 2 sur le registre et 15 par messagerie.

Trois participants à l'enquête et opposés au déclassement évoquent l'intérêt de conserver un cheminement piétonnier sécurisé par le mail des Coquelicots pour rejoindre la station du bus 286 rue de Bicêtre et la future station de métro de la ligne 14.

Quatorze observations, toutes provenant de personnes séjournant dans la résidence les Coquelicots, sont favorables au déclassement du mail et à sa fermeture au public et détaillent les nuisances qui justifient la privatisation d'une portion du mail.

Mr Coutinho par messagerie le 3 février

« Suite à l'enquête de déclassement du mail des Coquelicots, je tiens à faire remonter que le mail des Coquelicots est fortement utilisé par les piétons pour faire le lien entre rue des Coquelicots et rue de Chevilly car la circulation sur la rue de Bicêtre est forte et non agréable et dangereuse pour les piétons (en particulier avec des enfants).

-la circulation par le mail des Coquelicots est aisée, protégée et douce

-la rue des Acacias a des trottoirs très étroits mais une circulation douce.

Le passage piéton va sûrement être renforcé pour faire le lien avec toutes les résidences de la rue de Chevilly avec la future gare du métro « L'Hay 3 communes ».

*Est-il possible de faire un comptage du nombre de piétons utilisant ce mail et une projection avec l'arrivée de la gare ?
En tant que riverain, je ne suis donc pas favorable au déclassement partiel du mail des Coquelicots, je comprends néanmoins la gêne pour les riverains de la résidence. Dans le pire des cas, est-il possible d'envisager un passage piétons en journée ?*

Anonyme au registre le 4 février

« Habitante depuis plus de 30 ans, notre passage change bien négativement de l'usage de son origine. Traversées nombreuses de motos, vélos et autres. Les morceaux de pelouse accueillent tous les chiens du quartier. Les propriétaires n'habitant pas la résidence n'hésitent pas à laisser les crottes. Je souhaite vivement la fermeture du mail ».

Mr Treveren Gérard, rue de Chevilly, par messagerie le 6 février

« Le mail des Coquelicots constitue pour les habitants de la rue de Chevilly, en particulier les personnes âgées un accès très pratique, actuellement pour se rendre à l'arrêt du bus 286 qui mène au métro de Villejuif et à terme à la station qui ouvrira sur notre commune. La copropriété des Coquelicots a la possibilité de clôturer sa résidence tout en laissant publique une bande de passage piétons. D'autre part en cas d'aliénation totale du domaine communal qu'en sera-t-il de l'éclairage assuré par les 6 lampadaires reliés au réseau public ».

Anonyme au registre le 8 février

« Depuis 35 ans, résidente du mail des Coquelicots suite à votre enquête publique sous nos fenêtres

1°) nuisances continues, de jour comme de nuit scooters/motos/livraisons. Chiens (crottes) fumeur en tous genres. Alcool etc.

2°) plus de panneaux de signalisation (interdiction de stationner) marquages au sol inexistants, plots défectueux. Rien depuis 35 ans n'a été refait et changé, Hélas !;

3°) Véhicules stationnés tout le long du mail des Coquelicots (plus d'espaces c verts)

Très bientôt la ligne 14 (métro) et immeubles en construction. Beaucoup plus de passages (normal) concernant le mail des Coquelicots (nuisances)

En conclusion nombre de personnes de la résidence demande la fermeture du mao des Coquelicots.

Mme Mignot Marie-Moniquepar messagerie le 9 février

« Suite à l'avis d'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal du mail des Coquelicots et étant propriétaire dans la résidence des Coquelicots j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord au déclassement du mail des Coquelicots.

En effet depuis plusieurs années nous subissons des nuisances de tous ordres.

- Nuisances sonores notamment en été par musique causée par les personnes assises sur les bordures en brique de la résidence ;*
- Déjections des animaux n'appartenant pas à la résidence ;*
- Détritus laissés sur place dans le mail et dans les jardinets par les clients des ventes à emporter de la rue de Chevilly ;*
- Nuisances olfactives en été par les personnes installées sur les murettes et fumant un peu de tout ;*
- Agressions de la gardienne quand elle veut faire évacuer les personnes n'ayant rien à faire dans le mail notamment le soir ;*
- Etc ».*

Mr Yvars Jacques par messagerie le 9 février

« Faisant suite à l'avis relatif au déclassement du mail des coquelicots et étant propriétaire dans la résidence, je vous fait part de mon accord au déclassement du mail des coquelicots. En effet nous subissons des nuisances sonores, faites par des personnes assises sur les bordures en brique du passade du mail, agressions de la gardienne voulant les évacue, détritus laissés sur place et dans les jardinets et déjection d'animaux n'appartenant pas à la résidence. Je vous signale qu'une majorité des propriétaires a approuvé le rachat du mail ainsi que la fermeture de la résidence ».

Mme Druelle Chantal par messagerie le 9 février

« J'ai vu votre affiche concernant l'enquête publique pour le mail des Coquelicots. J'habite cette résidence et voilà bien longtemps que je souhaite ce déclassement du mail. En effet nous subissons de plus en plus de problèmes de sécurité surtout le soir. Je suis toujours inquiète quand je rentre un peu tard. Des gens d'extérieur à la résidence, surtout au printemps et été s'installent sur les murets, les recoins et voir le jardin quand ils ont forcé les portes. Musique au son excessif, dégustation de pizzas dont on abandonne les cartons et les canettes aux quatre coins du mail. Dégradation de toute sorte, les fumettes qui mènent à des excès. La venue des policiers pour rétablir l'ordre n'est efficace que peu de temps. Ils reviennent assez rapidement ne trouvant pas alentours d'autres jardins accueillants. Je demande donc ce déclassement je suis pour.

Mme Defontaine martine par messagerie le 9 février

«Je suis favorable au déclassement du mail des Coquelicots. Il y a plusieurs raisons à cela. Le mail appartenait autrefois à la résidence, logiquement et c'est une décision étrange et regrettable du syndicat de copropriété il y a des années de cela de céder le mail à la commune qui est à l'origine de la situation compliquée que nous connaissons actuellement. Nous sommes la seule résidence aux alentours à ne pas bénéficier d'une enceinte sécurisée et ce n'est pas toujours rassurant la nuit. Ce le sera encore moins quand le métro arrivera. Le mail est fréquenté par des personnes qui s'assoient sur les murets et y laissent des détritrus, qui insultent la gardienne quand elle leur souligne que ce n'est pas un square ou par des personnes d'autres résidence (la Corolle par exemple) qui y promènent leur chien pour leur faire faire leurs besoins. J'ai constaté une nouvelle tendance des jeunes y viennent évoluer en trottinette électrique. Pour toutes ces raisons et pour éviter une dégradation accentuée de la situation je réaffirme mon souhait de voir le déclassement aboutir.

Mme Fau Agnès par messagerie le 9 février

« Je suis propriétaire d'un appartement sis au 4 mail des Coquelicots. Je suis tout à fait favorable au déclassement du mail pour diverses raisons :

- Le mail est le passage de mobylettes malgré l'interdiction d'y circuler. Les conducteurs vont parfois très vite. Les enfants des résidents ne peuvent y jouer sans danger, sans compter les nuisances sonores qui en découlent.
- Les habitants du quartier viennent y promener leurs chiens qui laissent leurs déjections dans les jardins voire sur le mail.
- L'été des personnes étrangères à la résidence viennent s'asseoir sur les murets et discutent devant les fenêtres. Celles du rez de chaussée se trouvant à quelques mètres derrière ces murets. Chaque jour la gardienne doit ramasser les détritrus.
- Il arrive également que des personnes entrent en fracturant les portillons dans les jardins et y laissent des détritrus après y avoir passé quelques heures.
- La gardienne a été agressée à plusieurs reprises..
- L'arrivée prochaine du métro à proximité ne fera qu'aggraver fortement cette situation. Les personnes qui ont l'habitude de passer par le mail ne verront pas leur trajet prolongé pour arriver au métro en tournant dans la rue de Verdun ».

R et Mme Morisco par messagerie le 10 février

« Je suis propriétaire d'un logement dans la résidence des Coquelicots et par ce mail je me permets de donner un avis favorable quant au déclassement du mail des Coquelicots. En effet nous pouvons constater tout au long de l'année différentes nuisances comme par exemple des allées et venues de scooter, motos, vélos... De plus dès que les beaux jours arrivent le mail devient un lieu de rencontre avec tout ce que cela induit comme nuisance. Nos amis les bêtes qui viennent faire leurs besoins dans le mail sans que leurs patrons ramassent ».

Mr Walentek Christian par messagerie le 10 février

« Je suis propriétaire d'un appartement dans la résidence des Coquelicots à l'Haÿ-les-Roses et je vous informe que je suis vivement favorable au déclassement du mail des Coquelicots. L'acquisition du mail par la copropriété permettrait de poursuivre la fermeture de la résidence pour tenter de mettre fin aux différentes nuisances que nous subissons notamment :

- *-nuisances dues à la présence de groupes de personnes stationnant sur le mail à toutes heures du jour et de la nuit et à proximité immédiate des portes et fenêtres des résidents qui subissent les attitudes bruyantes et s'inquiètent pour leur sécurité (biens et personnes). Certaines mangent et laissent leurs détritus, d'autres profitent de l'obscurité pour s'introduire dans le jardin où leur présence pourtant interdite trouble encore davantage la tranquillité des résidents.*
- *Nuisances dues à la circulation bruyante et dangereuse de deux roues à moteur sur un espace exclusivement piétonnier ».*

Mme Tavernier Annie le 11 février

« Je demeure au mail des Coquelicots, mon appartement entier donne sur le mail. Suite à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal du mail des Coquelicots appartement dont je suis propriétaire dans cette résidence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis d'accord avec le déclassement du mail des Coquelicots.

Depuis quelques années, la résidence subit des nuisances de toutes sortes :

- *Nuisances sonores notamment l'été, la musique causée par les personnes assises sur le petit muret de la résidence, je suis dans l'obligation de fermer les fenêtres même par une forte chaleur.*
- *Déjection des animaux n'appartenant pas à la résidence.*
- *Passage de mobylettes jour et nuit, ce qui peut être très dangereux pour les enfants qui jouent dans le mail la journée.*
- *Détritus laissés sur place par les personnes installées sur les murets, papiers, canettes etc... et je ne parle pas de ceux qui fument un peu de tout.*
- *Agressions sur la gardienne lorsqu'elle veut faire régner un peu d'ordre surtout le soir en leur demandant de ne pas rester là.*
- *Je ne suis pas rassurée lorsque je rentre tardivement le soir chez moi en voyant des personnes qui ne sont pas de la résidence installées comme s'ils étaient chez eux...sincèrement cela est un peu effrayant.*
- *Tout cela est inadmissible et non rassurant pour les enfants et nos personnes âgées ».*

Mme Chartogne Sophie par messagerie le 11 février

« Je suis propriétaire d'un appartement donnant sur le mail des Coquelicots (4 mail des Coquelicots) et j'adhère totalement au projet de déclassement du mail.

- *D'une part cela ne nuira aucunement à la circulation des piétons puisque le mail est située entre 2 rues parallèles, la rue des acacias et la rue de Bicêtre, qui permettent le même cheminement sans réel allongement de trajet.*
- *D'autre part, cela répondra à un sérieux souci de sécurité et d'urbanité.*

En effet, malgré l'interdiction, les motos et les mobylettes y circulent régulièrement à plus ou moins vive allure. On y retrouve couramment des déchets alimentaires, des plastique, des masques usagés, des canettes jetés à même le sol alors que des poubelles sont à disposition. L'été le mail devient une aire de jeux et de réunions ce qui génère encore plus de vacarme et de détritus. Sans parler des personnes mal intentionnées qui viennent y trainer le soir (notre gardienne a été agressée). On peut imaginer que ces désagréments seront encore amplifiés par l'arrivée du métro dans le quartier. Je souhaite donc vivement la réalisation du déclassement du mail afin que ses résidents puissent y vivre le plus sereinement possible ».

Mr Richard Christian par messagerie le 11 février

« Je suis tout à fait favorable au déclassement du mail et à son acquisition par la résidence des Coquelicots. Outre le bénéfice en terme de sécurité pour les occupants des immeubles adressés du 1 au 6 mai des Coquelicots, la commune serait déchargée de son entretien et pourrait prétendre à un gain financier (vente de la parcelle et augmentation de la taxe foncière annuelle). La sécurité des alentours après la clôture du mail serait également renforcée en évitant les rassemblements de groupes pouvant s'adonner à des trafics en tous genres du fait de la proximité de la nouvelle gare ».

Mr Yvars Florian par messagerie le 11 février

« je suis propriétaire d'un appartement au 6 mail des Coquelicots. Je suis favorable au déclassement du mail. Nous subissons beaucoup de nuisances sur le mail en raison aussi du passage de personnes bruyantes qui s'installent sur les murets. Il y a aussi le passage de mobylettes et de motos ce qui est interdit ».

Mme Recchia Alexandra par messagerie le 11 février

« Dans le cadre de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal du mail des Coquelicots, je souhaitais me prononcer en faveur du déclassement du mail des Coquelicots.

Je suis propriétaire et j'habite au sein de la résidence des coquelicots depuis juin 2016 et durant toutes ces années, j'ai eu notamment à observer les nuisances suivantes :

- Nuisances sonores et olfactives, troubles au voisinage, incivilités : en été des personnes extérieures à la résidence viennent squatter le mail, s'asseoir sur les bordures en brique de la résidence, laisser des détritus, fument des drogues douces et dures et mettent la musique en se pensant seules au monde.*
- Déjection des animaux n'appartenant pas à la résidence ;*
- Agression physique et verbales subies par notre gardienne qui demande à ces personnes de quitter les lieux puisqu'il s'agit d'une propriété privée».*

Mme Hebert Josiane par messagerie le 13 février

« Je ne comprends pas que la ville accepte ce déclassement alors que le métro va bientôt arriver dans notre quartier et qu'une circulation apaisée sera nécessaire.

Ce passage permet aux habitants du quartier de se déplacer sans être sur le bord de la rue de Bicêtre, rue très dangereuse avec des bus, camions et nombreux véhicules qui ne respectent pas les limitations de vitesse et souvent des stationnements sur les trottoirs. Circuler dans ces rues avec une poussette est un véritable combat, même chose pour les rues des acacias et cyclamens.

Je ne suis pas favorable à l'acquisition totale du mail et à sa fermeture par la résidence des coquelicots. Le maintien d'un passage piétons doit être obligatoire dans la nouvelle configuration.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT DU MAIL DES COQUELICOTS

Je considère que :

- L'enquête publique était bien destinée à permettre le déclassement d'une voie communale qui n'est pas ouverte à la circulation des véhicules.
- La circulation automobile et le cheminement des piétons entre la rue des Coquelicots et la rue de Chevilly sont assurés par les voies de circulation existantes très proches et parallèles au mail (rue des Acacias et rue de Bicêtre). La circulation piétonne peut donc se reporter sur ces deux axes.
- Aucune autre parcelle que celle de la copropriété « Les Coquelicots » ne possède d'accès par le mail.
- Le syndicat des copropriétaires de la résidence « les Coquelicots » s'est par une résolution en assemblée générale prononcé en faveur du rachat d'une portion du mail. Un certain nombre de propriétaires ont au cours de l'enquête confirmé leur volonté de voir réalisé le déclassement du mail pour en permettre la privatisation.
- La procédure entreprise permet de soustraire la voie publique au régime juridique dans lequel elle se trouve intégrée et qui interdit toute cession. Elle est conforme à l'objet de l'enquête.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et les opérations de renouvellement urbain envisagées.
- Le déclassement n'entraîne aucune charge financière pour la ville qui, par la vente d'une portion du mail, en serait par ailleurs déchargée des coûts d'entretien et d'éclairage.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, selon le calendrier et les modalités prévus par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- La publicité par affichage administratif et sur le site internet de la ville a été assurée conformément aux exigences du code de la voirie routière et a permis l'expression de personnes intéressées à l'enquête.
- Le dossier comportait les pièces réglementaires auxquelles s'ajoutait un plan de division. Il est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- La notice explicative permettait une bonne compréhension de la justification du projet de déclassement. Une visite sur place m'a permis de localiser le projet dans le quartier.
- Une permanence a été tenue le samedi 5 février 2022 afin de permettre au public de me rencontrer.

En conclusion de cette enquête, après avoir étudié les éléments du dossier et sur la base des conclusions ci-dessus, je donne un AVIS FAVORABLE au déclassement du mail des Coquelicots objet de l'enquête publique.

**Rapport, conclusions et avis remis le 3 mars 2022,
Marie-José ALBARET-MADARAC
Commissaire-enquêtrice**



ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

OBJET DE LA DELIBERATION	ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU MAIL DES COQUELICOTS
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Daniel AUBERT

Le mail des Coquelicots est une voie piétonne parallèle à la rue de Bicêtre qui relie la rue de Chevilly à la rue des Coquelicots et longe la résidence du même nom.

Ce mail a été réalisé lors de la construction de la résidence des Coquelicots pour servir de voie d'accès aux véhicules de secours incendie. Par la suite, la copropriété de la résidence a cédé cette voie à la commune qui l'a incorporé dans son domaine public.

Aujourd'hui les copropriétaires sont confrontés à de nombreuses nuisances et incivilités nocturnes et ont fait part à la commune de leur volonté de pouvoir fermer cette voie.

Compte tenu de la faible fréquentation de cette voie par des personnes extérieures à la résidence, et de la continuité des cheminements piéton et accès automobiles assurée par les voies de circulation existantes à proximité, sa fermeture peut s'envisager. Il est proposé de céder la voie à la copropriété qui fera son affaire des travaux pour la clôturer. Cette cession concernera uniquement la partie du mail située au droit de la copropriété, l'autre partie restant propriété de la commune (voir plan ci-joint).

Le mail des coquelicots appartenant au domaine public de la commune, toute cession doit impérativement être précédée d'une procédure de déclassement du domaine public. S'agissant d'une voie circulée, Cette procédure sera soumise à enquête publique d'une durée de 15 jours prévue à l'article L143-1 du code de la voirie routière. Un arrêté de Monsieur le Maire fixera les modalités et les dates de cette enquête.

Par la suite, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité, dans un premier temps, pour prononcer le déclassement du mail des coquelicots puis, ensuite, pour décider de la cession d'une partie de ce mail (partie située au droit de la résidence comme représenté sur le plan annexé) au profit de la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L143-1 et R 141-4 à R 141-10,

VU le plan annexé ci-joint,

VU l'avis de la commission Développement du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT que les riverains de la copropriété des coquelicots subissent des nuisances liées aux incivilités constatées sur le mail des coquelicots (rodéos nocturnes, bruit, etc) et qu'ils ont fait part à la commune de leur volonté de fermer ce mail en procédant à son acquisition.

CONSIDERANT que compte tenu de la faible fréquentation de ce mail par les piétons et des caractéristiques des voies de circulation à proximité, et qu'aucune propriété, excepté la résidence des coquelicots, ne possède un accès donnant sur ce mail, il peut être donné droit à la demande des copropriétaires.

CONSIDERANT que préalablement à toute cession, il doit être engagée une procédure de déclassement du domaine public communal comportant une enquête publique de 15 jours.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

SUR PROPOSITION DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{er} DECIDE d'engager une procédure de déclassement d'une partie du mail des coquelicots en vue de sa cession, à la copropriété de la résidence des coquelicots.

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera organisé une enquête publique de 15 jours dont les dates et modalités seront fixées par arrêté du maire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Vote	Pour : 33 Abstention : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39	

La présente délibération est certifiée exécutoire:

Etant transmise en Préfecture le :

Et ayant fait l'objet d'un affichage le :

06 OCT. 2021

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France

2. Arrêté du maire en date du 10 janvier 2022

Département
du
Val de Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

Direction de l'Urbanisme et
de l'aménagement »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N°
URB 01 22 020

**« ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DU MAIL DES COQUELICOTS »**

Le Maire de L'Hay-les-Roses,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.431-4 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-2 et suivants et R 141-4 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de L'Hay-les-Roses en date du 30 septembre 2021 relative à l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public du mail des Coquelicots ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il a été décidé (par délibération n° 48 du Conseil municipal du 30 septembre 2021) de procéder au déclassement du domaine public du mail des Coquelicots ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Il sera procédé sur le territoire de la commune de L'Hay-les-Roses, à une enquête publique de déclassement du mail des Coquelicots du domaine public communal pour une surface de 1884 m² :

ARTICLE 2.- Pendant 15 jours consécutifs, du mardi 1^{er} février au lundi 14 février 2022 inclus, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par la Commissaire-enquêtrice, seront déposés en mairie au service de l'Aménagement Urbain, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures ci-après :

Lundi, Mardi, Mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Jeudi : de 8h30 à 12h30,

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville (www.lhaylesroses.fr) à la rubrique « Cadre de vie » et « Actualités ». Le public pourra consigner ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr

ARTICLE 3 – Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, Chargée de mission Gaz de France en retraite, est nommée Commissaire-enquêtrice pour cette enquête.

Madame marie-José ALBARET-MADARAC recevra, en personne, les observations du public en mairie de L'Haÿ-les-Roses :

- Le samedi 5 février de 9h00 à 12h00

ARTICLE 4 – Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet présenté pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au service de l'Aménagement Urbain, soit adressées par écrit à l'attention personnelle de la Commissaire-enquêtrice « Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, Commissaire-enquêtrice, Hôtel de ville - 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses ».

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 14 février à 18h, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-enquêtrice qui, dans un délai d'un mois, le transmettra au Maire ainsi que le dossier, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 7 – Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice, sur le déclassement du bien, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables de la Commissaire-enquêtrice, devra être motivée spécialement.

ARTICLE 8 - : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, Commissaire enquêtrice.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 10 JAN. 2022

Le présent acte est certifié exécutoire.

Etant transmis en Préfecture le :
(si transmission obligatoire)

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le : 10 JAN. 2022

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France

3. Publicité site de la ville

Accessibilité

Rechercher

Ville de L'Hay-les-Roses

MA VILLE

CADRE DE VIE

À TOUT ÂGE

LOISIRS

SANTÉ / SOLIDARITÉ

ÉCONOMIE / EMPLOI

Je suis...



L'HAY l'appli
Votre ville pratique

L'Hay l'appli arrive sur vos smartphones et tablettes...

Vous pouvez dès maintenant télécharger la nouvelle application mobile L'Hay l'appli pour faciliter vos démarches.



actus

Voir toutes les actus



Enquête publique : Déclassement du Mail des Coquelicots
Du 1er au 14 février inclus, une enquête publique sera ouverte sur le projet de déclassement du mail des Coquelicots. La Commission-enquêteur recevra le public le samedi 5 février de 9h à 12h. Le dossier sera consultable sur ce lien et au service Urbanisme.



Permanence juridique
La permanence juridique, initialement prévue le jeudi 20 janvier au relais mairie du Jardin Parisien, est reportée au jeudi 27 janvier de 18h à 20h.

**Mon compte citoyen sur MonLHay.fr**

Identifiant

.....

Connexion

Vous n'avez pas de compte citoyen, créez-en un en cliquant

Centre de santé

Bibliothèque

Pharmacies

Air

Rapport d'enquête-Conclusions et Avis page 17/18

Ville de L'Hay-les-Roses

MA VILLE

CADRE DE VIE

À TOUT ÂGE

LOISIRS

SANTÉ / SOLIDARITÉ

ÉCONOMIE / EMPLOI

Je suis...

CADRE DE VIE

Actualités

Prévention et sécurité

Guide pratique de la prévention et de la sécurité

Police municipale

Opération "Tranquillité vacances"

Vidéo-protection

Chiens dangereux

Police nationale

Conseils

Voie et travaux

Règlement de voirie

Travaux dans la Ville

Travaux : les démarches

Urbanisme

Grands projets d'aménagement

Laitier

Paul Hochart

Cœur de ville

Locarno - Halle des saveurs

Plan local d'urbanisme (PLU)

Service urbanisme

Règlements d'urbanisme

Règlement local de publicité

Logement

Gestion des déchets

Collecte des déchets verts

Encombrants

Cadre de vie > Actualités > Avis d'enquête public du déclassement du Mail des Coquelicots

Avis d'enquête public du déclassement du Mail des Coquelicots

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant déclassement du domaine public communal
du mail des Coquelicots

Par arrêté n° URB 01 22 020 du 10 janvier 2022, le Maire de L'Hay-les-Roses a décidé l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public du mail des Coquelicots pour une surface de 1884m².
L'enquête se déroulera à la mairie de L'Hay-les-Roses, pendant 15 jours, du mardi 1er Février au lundi 14 février 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Une Commissaire-enquêtrice tiendra 1 permanence en mairie le samedi 5 février 2022 de 9 heures à 12 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, et déposé au service de l'Aménagement Urbain, soit les adresser par correspondance à l'attention personnelle de la Commissaire-enquêtrice, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC « Commissaire-enquêtrice, Hôtel de Ville – 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Hay-les-Roses ».

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la ville et accessibles à l'adresse suivante : www.lhaylesroses.fr à la rubrique « Cadre de vie » et « Actualités ».
Le public pourra consigner ses observations à l'adresse mail suivante urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par la Commissaire-enquêtrice qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées.
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de L'Hay-les-Roses au service de l'Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.
À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le déclassement du domaine public du mail des Coquelicots sera approuvé par arrêté du Maire.

Le Maire
Vincent JEANBRUN